

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -11 - 13

Séance du 20 novembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 5

Absents excusés : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoint** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-  
JAQUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD,  
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**Etaient représentés** :

**Adjoint** : Madame Andrée SAMAT (procuration à Monsieur le  
Maire), Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur  
Antoine BAGNO).

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à  
Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à  
Monsieur Louis FERRARA), Monsieur Gérard BUONCRISTIANI  
(procuration à Madame Christine MANFREDI)

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Marie-Claire PELOT-  
PAPPALARDO, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION  
DE PERSONNELS ET/OU  
DE MATERIEL DU S.D.I.S  
DU VAR

REALISATION DES  
CONTROLES TECHNIQUES  
DES POINTS D'EAU  
D'INCENDIE  
(PEI)

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20181120-DEL20181113-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par le SDIS du Var de personnels et/ou de matériel pour la réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) prévu au 1-2-5-2 du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce contrôle vise à s'assurer périodiquement que les P.E.I sont alimentés dans les conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques requises.

Les Collectivités doivent faire réaliser ce contrôle selon une périodicité pouvant atteindre trois années. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017 instaure une périodicité de contrôle triennale.

Monsieur le Maire précise qu'au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition, ainsi que de l'ensemble des frais engagés par le SDIS en vue de la réalisation de la présente convention, la Commune indemnise le SDIS sur la base du tarif indiqué en annexe 1 de la convention soit suivant la formule retenue numéro 1 :

- **Formule 1** : deux sapeurs-pompiers, tablette informatique, véhicule porteur, matériel de mesure et de contrôle..... 34 € par PEI  
(Nombre de PEI x 34 € (coût par PEI) + (distance trajet A/R + km)\* coût km)

Il est précisé que l'application d'un taux par équipement contrôlé a été choisie par mesure de simplification et dans un esprit de mutualisation, et que son montant a été déterminé au plus près de la réalité de la dépense, grâce à un calcul analytique du coût prévisionnel. Le montant est calculé par le SDIS à partir des besoins exprimés par la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition par le SDIS du Var de personnels et/ou de matériel pour la réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la base de la formule retenue numéro 1.

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
Philippe BARTHELEMY